



Rapport

Date de la séance du CE : 26 avril 2023
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2023.BVD.427
Classification : Non classifié

Syndicat de communes pour la station d'épuration des eaux Ins-Müntschemier ; subventions cantonales prélevées sur le Fonds pour l'assainissement, crédit d'engagement et promesse de subvention

Table des matières

1.	Synthèse	2
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire	2
3.1	Contexte et nécessité.....	2
3.2	Description du projet	3
3.3	Adhésion au syndicat de communes « Châtellenie de Thielle »	6
3.4	Subvention cantonale prélevée sur le Fonds pour l'assainissement.....	6
4.	Répercussions sur les finances	7
4.1	Subvention cantonale prélevée sur le Fonds pour l'assainissement.....	7
4.2	Financement.....	7
5.	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes	8
6.	Répercussions sur l'économie et l'environnement.....	8
7.	Proposition	8

1. Synthèse

La station d'épuration (STEP) Ins-Müntschemier doit impérativement faire l'objet de travaux d'assainissement. En lieu et place de ces travaux, il est prévu de raccorder les eaux usées des communes d'Ins et de Müntschemier à la STEP de Marin, propriété du syndicat de communes « Châtellenie de Thielle ». La STEP d'Ins sera transformée en station de pompage. De nouvelles infrastructures (conduites de raccordement et ouvrages spéciaux) seront réalisées pour le raccordement à la STEP de Marin.

Le crédit demandé permettra de financer la subvention cantonale d'un montant total de 4 709 326 francs prélevée sur le Fonds pour l'assainissement. Le démantèlement de la STEP d'Ins et son raccordement à la STEP de Marin constituent une étape supplémentaire dans la régionalisation de l'évacuation des eaux dans le Seeland. Conformément à l'article 17a, alinéa 1, lettre *d* LCPE, une majoration de 1 694 815 francs est donc accordée en sus de la contribution ordinaire de 3 014 511 francs.

La majoration d'environ 1,7 million de francs constitue une dépense nouvelle, raison pour laquelle la présente affaire relève de la compétence du Grand Conseil.

2. Bases légales

- Loi cantonale du 11 novembre 1996 sur la protection des eaux (LCPE ; RSB 821.0), articles 16 ss
- Ordonnance cantonale du 24 mars 1999 sur la protection des eaux (OPE ; RSB 821.1), articles 36 ss
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), articles 21 à 27
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152 221 191), article 10
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Description de l'affaire

3.1 Contexte et nécessité

La STEP Ins-Müntschemier a été bâtie en 1980 et est exploitée depuis 40 ans. Les eaux usées des communes d'Ins et de Müntschemier y sont traitées puis déversées dans le canal de la Broye via le Schwarzgraben.



Illustration 1 : STEP Ins—Müntschemier (automne 2020)

L'installation a atteint la fin de son cycle de vie et nécessite d'importants travaux d'assainissement. C'est pourquoi l'organisation future de l'évacuation des eaux des communes d'Ins et de Müntschemier a fait l'objet d'un examen approfondi. Les conditions-cadres suivantes ont été prises en compte :

- Le déversement des eaux usées traitées dans le Schwarzgraben et le canal de la Broye ne sera plus admissible pour des raisons de protection des eaux. En effet, l'autorisation cantonale de déversement nécessaire échoira fin 2024 et ne pourra pas être prolongée. Les eaux usées devraient donc être pompées et déversées dans le canal de la Thielle via une conduite supplémentaire.
- Afin de répondre aux exigences légales actuelles en matière d'évacuation des eaux usées, il faudrait prochainement moderniser les installations techniques et améliorer les processus de la STEP. Des investissements conséquents seraient donc nécessaires pour continuer à exploiter la STEP sur le site actuel. Les coûts avaient à l'époque été estimés à 15 millions de francs, mais atteindraient aujourd'hui environ 17 millions de francs en raison du renchérissement.
- Les frais d'investissement et d'exploitation par habitante et habitant sont bien plus élevés pour les petites installations que pour celles de plus grande taille. Un rattachement à une autre STEP permettrait d'améliorer les processus et de réaliser des économies.

Sur la base d'une étude régionale relative à l'évacuation des eaux usées dans le Seeland occidental, les communes ont examiné diverses solutions possibles, notamment le raccordement à la STEP Seeland Sud à Muntelier, la poursuite de l'exploitation de la STEP sur le site actuel et le raccordement aux installations existantes à Täuffelen et Marin. Les critères d'examen étaient la rentabilité, la protection des eaux et la faisabilité du point de vue politique. La rentabilité des différentes variantes a été évaluée sur la base des coûts annuels (somme des coûts d'investissement et/ou de maintien de la valeur et coûts d'exploitation). Le raccordement à la STEP de Marin s'avère être la meilleure solution, tant du point de vue de la rentabilité que de la protection des eaux. Les travaux ont débuté en octobre 2022 et devraient être terminés fin 2024.

3.2 Description du projet

La STEP de Marin dispose de capacités suffisantes pour traiter les eaux usées supplémentaires des communes d'Ins et de Müntschemier, à condition de réaliser certaines extensions et optimisations.



Illustration 2 : Installation de Marin (automne 2020)

Les communes d'Ins et de Müntschemier rejoindront le syndicat « Châtellenie de Thielle ». Les deux communes bernoises de Gampelen et de Gals en font déjà partie depuis longtemps.

Une nouvelle conduite doit être mise à disposition afin de transporter les eaux usées depuis les canaux collecteurs de la STEP d'Ins jusqu'à la STEP de Marin. Le terrain étant plan, les eaux usées doivent être pompées. Outre des conduites forcées d'une longueur d'environ 6,6 kilomètres, deux stations de pompage doivent donc être réalisées (sur le site de la STEP d'Ins et avant la traversée de la Thielle près de la Maison rouge).

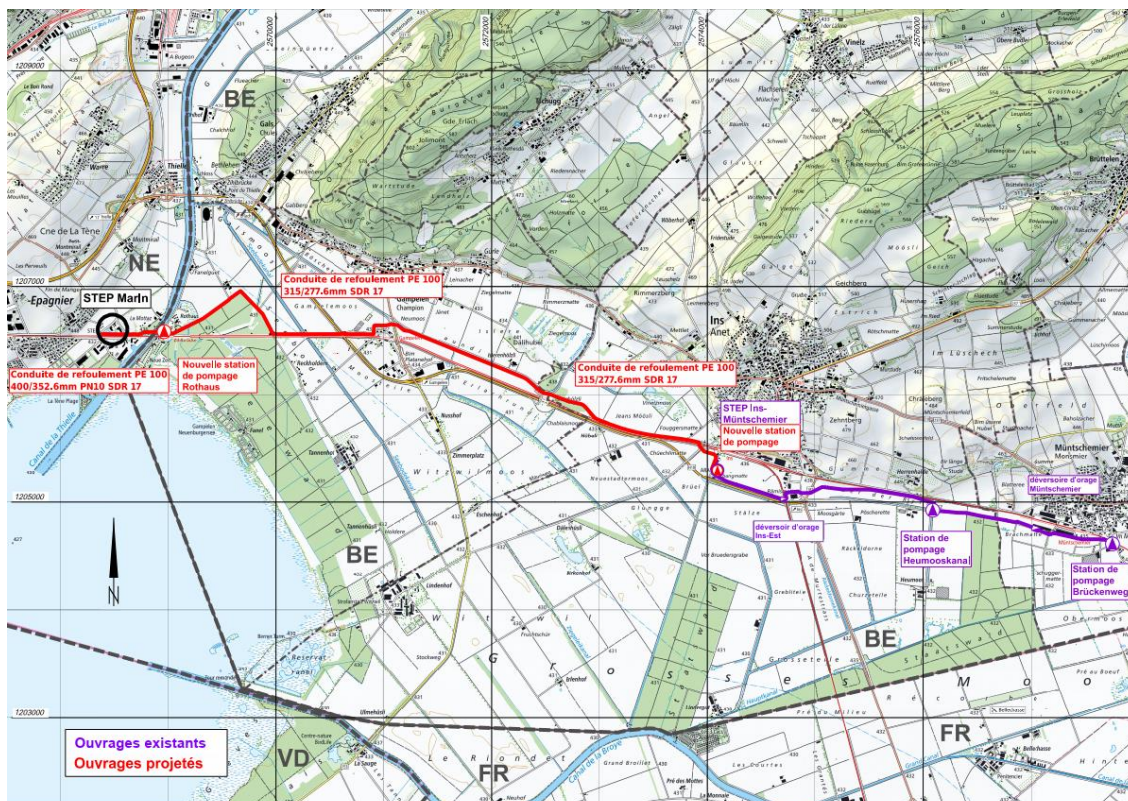


Illustration 3 : Plan d'ensemble avec les ouvrages existants et projetés

Le projet global comprend les éléments suivants :

Station de pompage à Ins

Une nouvelle station de pompage sera réalisée juste à côté de la STEP existante. Les amenées d'eau y seront acheminées depuis Müntschemier, Ins et le Witzwilmoos. Les quatre pompes de la station permettront de pomper jusqu'à 96 litres par seconde d'eaux usées jusqu'à la station de la Maison rouge. La station sera souterraine à l'exception du bâtiment technique destiné à l'entrée et aux installations annexes.

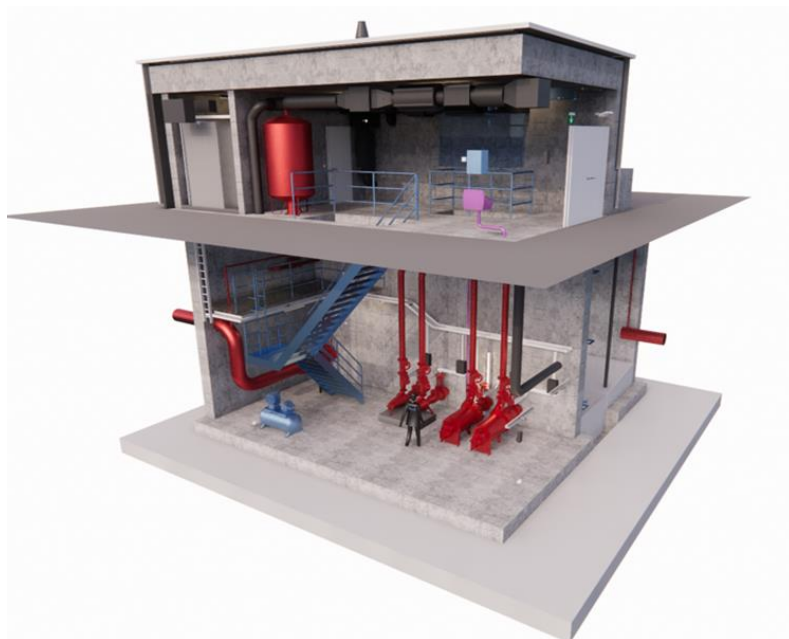


Illustration 4 : Modélisation de la nouvelle station de pompage d'Ins

Conduite forcée entre les stations de pompage d'Ins et de la Maison rouge

Le cœur des nouvelles installations est une conduite forcée de six kilomètres et d'un diamètre de 300 millimètres reliant la station de pompage d'Ins à la station de pompage de la Maison rouge, située près de la Thielle à Marin. Certains tronçons seront réalisés sans creuser de tranchée (passage sous-voie, route de Cudrefin/gare de Gampelen, réserve naturelle du Fanel).

Station de pompage de la Maison rouge

Les eaux usées des communes de Gampelen et de Gals sont déjà acheminées vers la STEP de Marin par la station de pompage de la Maison rouge et une conduite forcée. Cette station est vétuste et sa capacité de pompage doit être augmentée pour pomper également les eaux usées d'Ins et de Müntschemier. C'est pourquoi une nouvelle station de pompage sera réalisée (et financée à parts égales) avec la Châtellenie de Thielle. Les eaux usées des quatre communes bernoises seront ainsi réunies et pompées vers Marin pour y être traitées.

Remplacement de la conduite forcée entre la station de pompage de la Maison rouge et la STEP Marin

La conduite d'évacuation des eaux usées entre la station de la Maison rouge et la STEP de Marin est vétuste et sa capacité doit être augmentée. Elle sera donc elle aussi remplacée en collaboration avec la Châtellenie de Thielle. Pour traverser la Thielle, la conduite forcée est actuellement fixée sous le pont ferroviaire du BLS. Dans cette zone, la conduite doit être retirée afin de permettre l'élargissement à deux voies de chemin de fer. La conduite passera désormais sous le canal de la Thielle, sans creuser de tranchée. Les autres tronçons de conduite seront remplacés selon la méthode conventionnelle, avec ces tranchées.

Adaptations des installations de la STEP Marin

Vu l'augmentation du volume d'eaux usées à traiter, des optimisations de processus et des transformations seront nécessaires.

Démantèlement de la STEP Ins

La STEP Ins—Müntschemier n'aura plus d'utilité après son raccordement à la STEP de Marin et sera donc totalement démantelée après décontamination. Le site pourra ensuite être affecté à une nouvelle utilisation.

3.3 Adhésion au syndicat de communes « Châtellenie de Thielle »

L'accord de base avec le syndicat de communes « Châtellenie de Thielle » prévoit que les communes d'Ins et de Müntschemier rejoignent le syndicat en tant que nouveaux membres. Aucune participation financière ou contribution d'adhésion n'est prévue. En revanche, pour rejoindre le syndicat, les communes doivent réaliser les installations d'acheminement des eaux usées jusqu'à la STEP de Marin à leurs propres frais. Après l'adhésion au syndicat, toutes les nouvelles installations seront ensuite transférées à la Châtellenie de Thielle et placées sous sa responsabilité.

Une fois que les deux communes seront membres du syndicat, elles pourront nommer des représentantes et représentants qui siégeront dans les organes de la Châtellenie de Thielle.

Les communes bernoises de Gampelen et Gals sont membres de la Châtellenie de Thielle depuis 2005. Avant cela, elles étaient raccordées à la STEP de Marin par le biais d'un contrat. La collaboration au sein du syndicat supracantonal et avec les services cantonaux de Neuchâtel et de Berne se déroule sans accroc. Plusieurs communes bernoises sont raccordées à une STEP extracantonale et certaines communes non-bernoises sont raccordées à une STEP bernoise. En matière de financement de l'évacuation des eaux usées, les mêmes exigences s'appliquent pour toutes les communes du canton de Berne, peu importe où se trouve la STEP. La surveillance cantonale suit le principe de territorialité. Le processus de planification et la collaboration avec toutes les parties prenantes du projet ont d'ailleurs été très constructifs.

3.4 Subvention cantonale prélevée sur le Fonds pour l'assainissement

Conformément aux articles 16 et 17 LCPE, une subvention ordinaire de 26,68 % tirée du Fonds d'assainissement sera versée pour la transformation de la STEP en station de pompage, pour les conduites de raccordement et les ouvrages spéciaux jusqu'à la STEP de Marin et leurs adaptations. Le taux de subventionnement se base sur les coûts annuels de maintien de la valeur et les équivalents-habitants raccordés (voir art. 17, al. 1 LCPE). Les coûts de maintien de la valeur sont déterminés par la valeur d'acquisition des installations multipliée par différents taux de renouvellement (voir art. 17, al. 2 LCPE).

Le démantèlement de la STEP d'Ins et son raccordement à la STEP de Marin constituent une étape supplémentaire dans la régionalisation de l'évacuation des eaux dans le Seeland. Conformément à l'article 17a, alinéa 1, lettre d LCPE, une majoration de 15 % est donc accordée.

Les spécificités concernant le montant des subventions figurent dans un mémento de l'OED disponible à l'adresse : <https://www.bvd.be.ch/content/dam/bvd/dokumente/fr/awa/wasser/abwasserentsorgung/abwasserfonds/beitraege-abwasserfonds-gesetzliche-grundlagen-bestimmungen-erlaeuterungen-fr.pdf>.

Les coûts imputables sont constitués des coûts totaux déduction faite des dépenses ne donnant pas droit à des subventions pour :

- le démantèlement de la STEP d'Ins ;
- les contributions versées pour avoir le droit de se raccorder aux canalisations et à la STEP ;
- les prestations de maîtrise d'ouvrage (jetons de présence, etc.) ;
- les inaugurations et consommations.

Les indications détaillées sur le calcul des subventions prélevées sur le Fonds pour l'assainissement et la répartition entre les différents maîtres d'ouvrage concernés sont transmises à la CIAT comme annexes supplémentaires.

4. Répercussions sur les finances

4.1 Subvention cantonale prélevée sur le Fonds pour l'assainissement

Niveau des prix : Indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland (génie civil), état au moment de l'établissement du devis, février 2023

Coûts totaux prévus (TVA incluse)	CHF	18 136 247
déduction faite des coûts ne donnant pas droit à une subvention	– CHF	1 588 230
Coûts donnant droit à une subvention	CHF	16 548 017
déduction faite de la part prise en charge par la STEP Marin, canton de Neuchâtel	– CHF	5 249 250
Coûts donnant droit à une subvention, part du canton de Berne	CHF	11 298 767
– Subvention ordinaire 26,68 %	CHF	3 014 511
– Majoration 15 %	CHF	1 694 815
Subvention prélevée sur le Fonds pour l'assainissement	CHF	4 709 326

Il s'agit d'une dépense unique au sens de l'article 27 LFin.

La subvention ordinaire pour le projet de construction est considérée comme une dépense liée au sens de l'article 30, alinéa 2 LFin. Les conditions préalables au subventionnement selon l'article 16, alinéa 1, lettre a, chiffres 1 et 3 LCPE et l'article 16a LCPE sont remplies et le montant de la subvention est déterminé d'après l'article 17 LCPE. Il n'existe donc pas de marge décisionnelle.

La majoration selon l'article 17a, alinéa 1, lettre d LCPE est considérée comme une dépense nouvelle au sens de l'article 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise également les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté.

5. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le projet de construction correspond à la Stratégie de l'eau du canton et figure dans le programme de mesures 2017-2022 (plan sectoriel d'assainissement).

6. Répercussions sur l'économie et l'environnement

Le raccordement à la STEP de Marin est non seulement la solution la plus économique, mais il permet également d'améliorer nettement le traitement des eaux usées. Les eaux traitées sont rejetées dans un cours d'eau plus grand et, grâce à une dilution plus importante, l'impact sur le cours d'eau est moindre.

7. Proposition

Pour les motifs exposés, nous vous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes

- Projet d'arrêté

Annexes supplémentaires à l'attention de la CIAT

- Composition des coûts (annexe 1)
- Participations des maîtres d'ouvrage (annexe 2)
- Calcul du taux de subventionnement (annexe 3)

Des informations supplémentaires sur le calcul des subventions prélevées dans le Fonds pour l'assainissement sont disponibles à l'adresse <https://www.bvd.be.ch/content/dam/bvd/dokumente/fr/awa/wasser/abwasserentsorgung/abwasserfonds/beitraege-abwasserfonds-gesetzliche-grundlagen-bestimmungen-erlaeuterungen-fr.pdf>